



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Hauts-de-France



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les aides de l'État

En faveur de la mobilité

Appel à projets Fonds Mobilités Actives – Aménagements Cyclables

- Soutenir les projets de création d'itinéraires cyclables sécurisés au sein des collectivités
- Rentre dans le cadre de développement de la part modale du vélo (objectif de 9 % d'ici fin 2024)
- Doté de 250 millions d'euros pour sa 6ème édition en 2023
- Ouvert à tous les maîtres d'ouvrage publics
- Doit respecter les recommandations techniques du Cerema
- Aides plus marquées pour les territoires peu denses et les territoires d'outre-mer
- Toutes les informations d'éligibilité ainsi que le cahier des charges :
<https://www.ecologie.gouv.fr/appels-projets-fonds-mobilites-actives-amenagements-cyclables>
- Les lauréats des années précédentes (2018-2022) en région Hauts-de-France :
https://umap.openstreetmap.fr/fr/map/laureats-2018-2022-appels-a-projets-ademe-france-m_815558#8/49.997/2.884

Appel à projets Fonds Mobilités Actives – Aménagements Cyclables

Informations pratiques

- Début de la 6eme édition : **20 janvier 2023**
- Clôture du dépôt des dossiers : **24 avril 2023**
- Annonce des lauréats (prévisionnel) : **septembre 2023**
- L'aide totale demandée doit être supérieure à 100 000€. Le taux d'aide apporté à chaque projet sera de :
 - 15 % maximum du montant de l'assiette éligible hors taxe pour les projets situés en secteur dense, définis comme étant situés dans une unité urbaine de plus de 100 000 habitants
 - 50 % maximum pour les projets situés en secteur moins dense, définis comme étant situés dans une unité urbaine de moins de 100 000 habitants
 - 60 % maximum pour les territoires d'outre-mer

Le fonds vert

- **14 mesures pour l'accélération de la transition énergétique** des territoires réparties en 3 axes
- 1,9 Mds d'euros qui seront intégralement engagés pour soutenir les projets des collectivités en 2023
- Un objectif commun de démarrer un maximum de projets dès 2023
- Une **ambition de chaque projet qui doit se traduire en termes d'impact environnemental**



Réduction de **40 %** des émissions de CO₂ des bâtiments tertiaires en 2030



10 % des espaces naturels en protection forte



Neutralité carbone à horizon 2050, réduction de nos émissions de GES en 2030 de **55 %** au niveau européen /1990



Division par deux du rythme d'artificialisation des sols à horizon 2031



Moins de 50 % de déchets non dangereux non inertes en 2025 et seulement 10 % des déchets ménagers et assimilés en décharge en 2030



Prévention des risques liés au changement climatique et adaptation des territoires



Résorption des points noirs de la trame verte et bleue

ACCOMPAGNEMENT DU FONDS VERT

Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

Aide à la gestion et à l'extension des aires naturelles protégées

Aide à la création ou au développement des zones à faibles émissions – mobilité
Aide à la rénovation énergétique

Aide au recyclage des friches
Aide à la renaturation en ville

Aide au tri et à la valorisation des déchets

Aide à la prévention des risques inondation, effondrement glaciaire, cycloniques, incendies de forêt, recul du trait de côte

Aide à la renaturation en villes

Aide au rétablissement des continuités écologiques

Les principes du fonds vert

- Le fonds vert s'adresse prioritairement aux **collectivités locales**
- La gestion est déconcentrée aux préfets avec un objectif de **simplicité et de facilité d'accès**
- **3 axes d'intervention :**
 - **Axe 1 : renforcer la performance environnementale**
 - **Axe 2 : adapter les territoires au changement climatique**
 - **Axe 3 : améliorer la qualité de vie**
 - **Développement du covoiturage**
 - **Accompagner le déploiement des ZFE-m**
- Principe de **fongibilité** au sein des enveloppes notifiées (avec a minima 10% de consommation de l'enveloppe notifiée par axe et 1 projet par mesure)

*Les moyens du fond vert viennent **en plus et en complémentarité de ceux dédiés aux subventions d'équipements des collectivités (DSIL ou DETR)**. Le fond vert permet d'accélérer la mise en œuvre des projets des **CRTE** ; les CRTE pourront s'enrichir des projets du fonds vert*

La mise en œuvre du fonds vert

- Les préfets et leurs équipes sont les uniques interlocuteurs des collectivités porteurs de projet
- **Toutes les mesures sont instruites localement sur la base des cahiers d'accompagnement nationaux** (liberté dans le niveau de soutien apporté)
- L'ensemble des démarches de dépôt des demandes de subvention s'effectue via la plateforme **Démarches Simplifiées** déjà largement utilisée pour la DSIL et la DETR
- L'ensemble de l'information sur les mesures du fonds vert est disponible sur la **plateforme Aides-territoires**

- ***Pas d'appel à projet** mais des guichets à dates de relève périodiques pour faciliter l'accès des collectivités aux différentes mesures du fond selon DGALN*

Soutien au développement du covoiturage

Axe 1 : études de conception de schémas directeurs et études pré-opérationnelles à la mise en place d'infrastructures (études de potentiel) ;

Axe 2 : travaux d'infrastructures, d'équipements dédiés au covoiturage ou réalisation de lignes de covoiturage ;

Axe 3 : frais de fonctionnement des lignes de covoiturage ;

Axe 4 : outils et actions d'animation locale pour encourager la pratique du covoiturage ;

Axe 5 : incitations financières à la pratique du covoiturage (= 1€État/1€collectivité du plan covoiturage).

- ✓ *Des financements pour de l'investissement et aussi des études, du fonctionnement, des incitatifs financiers.*
- ✓ *Un fonds articulé avec le plan covoiturage : fonds vert pour l'investissement (aires, voies réservées et lignes) ET aussi pour la mesure de soutien aux politiques d'incitation financières des collectivités*

Zoom ligne de covoiturage

- Une **ligne de covoiturage** est un axe avec un début et une fin de ligne matérialisée par des arrêts sur la voirie permettant l'arrêt et la desserte des trajets effectués en covoiturage. Les lignes de covoiturage peuvent présenter des niveaux de service différents (animation, garantie retours, application de géolocalisation, infrastructure d'affichage et de réservation dynamique, etc.).
- **Soutien financier :**
 - Études d'opportunité (axe 1)
 - Projet de ligne de covoiturage qui émerge à
 - Axe 2 pour l'investissement, matériel, équipement,...
 - Axe 3 pour le fonctionnement (max 3 ans)
 - Axe 5 pour les incitatifs financiers le cas échéant
- Un projet de ligne de covoiturage ne pourra faire l'objet d'une prise en charge par le fonds vert au titre à la fois du « développement du covoiturage » et de l'accompagnement à la mise en place des ZFE-m.

Zoom sur l'axe 5 soutien aux politiques d'incitations financières

- Axe 5 : 1€ versé par l'État pour 1€ versé par la collectivité en soutien à la pratique de covoiturage (conducteur/passager)
- **Soutien « obligatoire » à 50% du budget alloué par la collectivité.**
 - pas de souplesse laissé au local sur
 - l'opportunité du soutien : soutien « obligatoire »
 - Le taux : 50%
 - Soutien à des nouvelles campagnes et aussi pour celles qui ont démarré
 - Une campagne paramétrée et suivie par le RPC (registre de preuve de covoiturage)
 - L'AOM fait valider les critères de son projet de campagne auprès du RPC qui certifie l'éligibilité de son projet + Acceptation des CGU et
 - Financement du RPC
 - Paiement sur justificatif RPC

Accompagnement au développement des ZFE-m

Classe 1 : études (pôles d'échanges, parc-relais, ZCA/ZTL, ligne de covoiturage, « plan de transport » accès à la ZFE)

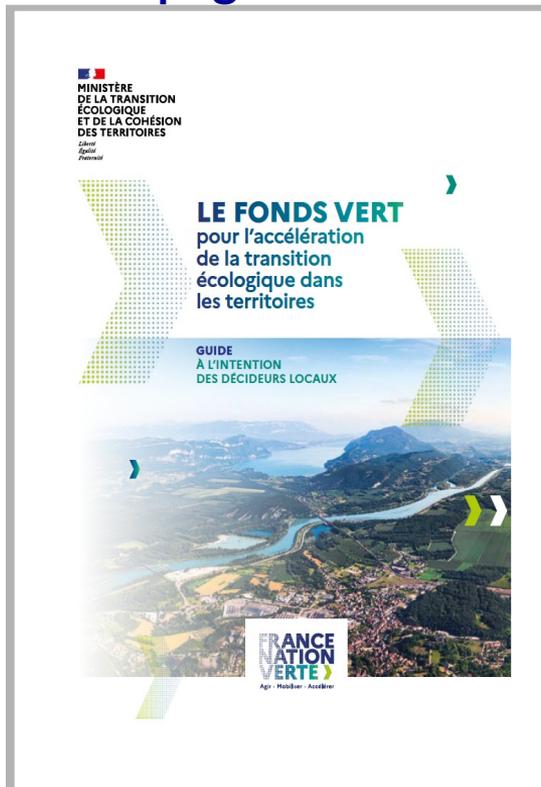
Classe 2 : Dispositif d'information et de conseil sur les modalités de mise en œuvre de la ZFE-m et les solutions de déplacement alternatives

Classe 3 : Déploiement de services numériques (ex : MaaS)

Classe 4 : Dispositifs d'aides financières incitatives pour les mobilités propres (dont aides à l'achat de matériel roulant pour ligne de car express par ex)

Classe 5 : infra pour le vélo, marche, covoiturage, la logistique, PEM, parc relais

Les outils pour accompagner le déploiement du fonds vert le guide à l'intention des décideurs locaux et les cahiers d'accompagnement



Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

- Destinée aux collectivités et à leurs groupements à fiscalité propre, des régions d'outre-mer et des PETR
- Re conduite chaque année depuis 2018 (clôture des demandes le 6 février pour l'année 2023)
- Enveloppe annuelle de 570 M€
- Un des axes de la DSIL est « le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité »
- Pour en faire la demande ⇒ Contacter la préfecture de département